

Appel à candidatures Election au Comité Directeur du CT 31-32

A l'occasion de son Assemblée Générale annuelle qui se tiendra le 21 janvier 2021 à 19h00 à Balma, le Comité Territorial Haute-Garonne et Gers lance un appel à candidatures relatif au renouvellement des membres de son Comité Directeur conformément à l'article 12 des statuts.

La répartition des postes à pourvoir dans la catégorie des représentants de clubs est à la suivante:

- 10 postes attribués aux femmes ;
- 10 postes attribués aux hommes ;

Les candidats sont élus au scrutin plurinominal à un tour, par conséquent les postes à pourvoir sont attribués aux candidats ayant recueilli le plus de suffrages valablement exprimés.

Les candidatures doivent être adressées au plus tard le 7 janvier 2021 au siège du CT 31-32, accompagnées des documents suivants :

- **d'une profession de foi comprenant le pôle d'activités espéré (une page maximum) ;**
- **d'une attestation sur l'honneur signée répondant aux critères fixés dans les statuts ;**
- **d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) ; (à demander ici : <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>)**

La liste des candidats sera établie et diffusée le 8 janvier 2021 sur le site du CT 31-32.

A l'issue du vote, les membres du Comité Directeur nouvellement élus se réuniront pour procéder à la désignation du Président ainsi qu'à l'élection des membres du bureau.

Nous espérons susciter votre intérêt et vous voir rejoindre le Comité Directeur afin de porter toujours plus haut les projets du CT 31-32 au profit des clubs et des licenciés.

Le Comité Directeur du CT 31/32

7 rue André Citroën – 31130 Balma

T. +33 (0)5 62 27 07 66
contact@ct31-32.ffme.fr
www.ct31-32.ffme.fr

Règles relatives à la composition du Comité Directeur

Toutes personnes souhaitant devenir membre du Comité Directeur doit satisfaire aux critères établis par les statuts du Comité Territorial en son article 12.

En outre, ne peuvent être candidates et élues au comité directeur :

1. les personnes mineures ;
2. les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
3. les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
4. les personnes ayant déjà fait l'objet d'une condamnation pénale, en France ou à l'étranger, à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;
5. les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps ;
6. **les conseillers techniques placés par l'Etat auprès du comité ;**
7. **les personnes rémunérées de quelque manière que ce soit, et ce directement ou à travers un groupement d'employeurs, par :**
 - a) un club membre du comité ;
 - b) un établissement membre du comité, sauf s'il s'agit de son représentant légal ;
 - c) le comité ;
 - d) la ligue régionale ;